



Compte tenu de la situation actuelle liée à la COVID-19, le Tribunal prend les mesures suivantes qui prennent effet immédiatement.

Le Tribunal maintient ses activités, mais demande aux parties et au public de s'abstenir de visiter ses locaux sans préavis.

Le système de dépôt électronique du Tribunal est pleinement opérationnel. Le dépôt électronique de tous les documents concernant une cause est imposé par les Règles du Tribunal.

Toutes les audiences d'appels en personne prévues (dossiers commençant par AP, EP, EA) jusqu'au mardi 14 avril inclusivement sont annulées. Le Tribunal communiquera avec toutes les parties concernées afin de reporter les audiences. Tous les délais de dépôts prévus sont maintenus; toutefois, le Tribunal comprend que les parties peuvent avoir besoin de demander des prolongations; celles-ci seront traitées au cas par cas.

Les dossiers d'enquêtes sur les marchés publics continueront à suivre leur cours, et les délais de dépôts prévus sont également maintenus; toutefois, comme dans les dossiers d'appel, le Tribunal traitera au cas par cas toute demande de prolongation des délais de dépôt.

Les dossiers relatifs aux mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde continuent de suivre leur cours et les délais de dépôt prévus sont maintenus. Toute demande de prolongation des délais de dépôt sera examinée par le Tribunal au cas par cas, selon les circonstances. L'audience du Tribunal dans le cadre de l'enquête n° NQ-2019-001 (Tiges de pompage), qui doit actuellement débiter le 30 mars 2020, se déroulera par le biais d'une audience sur pièces. Le Tribunal fournira aux parties concernées par l'enquête des renseignements supplémentaires au sujet des modalités de l'audience sur pièces en temps et lieu.